

Création d'une MAM

(Maison d'Assistants Maternels)

Présentation à destination des porteurs de projet

Retrouvez-nous sur



Côtes d'Armor
le Département 

Plan de la présentation

Définition

Les étapes de la création

La présentation aux partenaires

La demande d'agrément

1

Définition d'une MAM

Qu'est-ce qu'une MAM ?

Regroupement de 1 à 6 AM

4 simultanément maximum

Dans un local dédié

Capacité: 20 enfants (si dérogation)

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Loi n°2010-625 du 09 juin 2010, relative à la création des Maisons d'Assistants Maternels

Décret n°2012-364 du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels

Décret n°2021-1644 du 14 déc 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Articles L424-1 et 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles

2

Les étapes de création

Les professionnels PMI*, de la CAF* et du RPE* vous accompagnent dans la réalisation de ce projet

Aujourd'hui,
créer une MAM
peut prendre entre
1 et 2 ans
en moyenne ?



Ce délai peut paraître long,
mais c'est souvent le temps
nécessaire pour mener
à terme le projet

A

Étude de besoin

S'assurer de la pertinence du projet

Bien connaître l'environnement

Informar les investisseurs (collectivités, financeurs...)



Étude de besoins MAM

décembre 2020

Comment procéder pour l'étude :



Identifier les communes concernées

- Avant tout projet : connaître le schéma territorial et les besoins
- Prendre contact avec la coordination Petite enfance de l'EPCI

Rechercher les données chiffrées :

- Données démographiques des 0-5 ans (site INSEE ou RPAM)
- Recenser les offres existantes et leur activité (Petite enfance et Alsh)
- Recenser les projets logement (accession et locatif ...)
- Recenser les besoins spécifiques (atypie, handicap ...)

Comment procéder ?

- S'appuyer sur les partenaires (Coordo PE, PMI, CAF ...)

Étude de besoins MAM



Ce qui change avec le schéma

Une intervention coordonnée

- Travail partenarial entre la PMI, le service petite enfance de la collectivité et la CAF dès la première ébauche du projet

- Tout porteur de projet doit au préalable connaître le contenu du schéma territorial : accès sur les sites des EPCI

Le schéma : un outil au service d'un territoire

Un porteur de projet, public ou privé, doit s'inscrire dans le projet global du territoire. Tous les éléments sont sur le caf.fr

B

Rédaction du projet

Se projeter dans le nouveau lieu d'accueil, les relations de travail, les changements au quotidien, les pratiques



Le projet d'accueil

Valeurs et principes éducatifs

Place et participation des parents

Notion de référence

Autonomie, rythmes, activités....



Le règlement de fonctionnement

pour mieux organiser les relations avec les parents

Accueil des familles, horaires...

Communication avec les parents

Accueil inclusif, santé...

Sorties, assurances, repas...



Le règlement interne entre les assistants maternels

Organisation des temps d'accueil

Gestion matérielle, administrative, des tâches ménagères...

Délégation d'accueil

Communication, modalités de départ...



A retenir

La délégation

Possibilité, pour un assistant maternel, de se faire remplacer par un(e) de ses collègues sur un temps restreint pour un ou plusieurs enfants (modalités à respecter)

La référence

Chaque assistant maternel est référent de l'enfant pour lequel il a signé un contrat d'accueil



La charte d'accueil

La charte de qualité :

Afin de favoriser un accueil de qualité au sein de la Mam, les assistants maternels mettent en œuvre les principes suivants :

- un accueil personnalisé pour chaque enfant
- des valeurs et des principes éducatifs partagés
- la reconnaissance de la place des parents
- des locaux qui garantissent la santé, la sécurité, et l'éveil des enfants
- une accessibilité financière garantie à toutes les familles
- un accompagnement des pratiques professionnelles par les partenaires institutionnels (Caf, conseil départemental, Msa)





Budget prévisionnel

Les assistants maternels assurent eux-mêmes la gestion de tous les aspects liés à l'exercice en MAM.

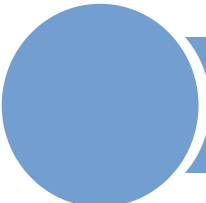
Ils s'organisent librement

Ils prennent collectivement en charge, selon une clef de répartition à définir entre eux, l'ensemble des frais d'investissement et de fonctionnement de la MAM.





Le budget d'investissement



Travaux pour le local



Acquisition du matériel

Demande de subvention possible auprès de la CAF

- aide au démarrage
- aide en cas de travaux, d'achats réalisés par une mairie, une association...

Condition : deux ans d'expérience, soit en tant qu'assistant maternel soit au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant.

Le budget d'investissement

Budget d'investissement prévisionnel (TTC)				
investissement pour l'aménagement d'une MAM				
charges			Produits	
rénovation de la maison		0,00	Financement de la MAM	,00
réfection des papiers peints			Actions d'autofinancement	,00
peinture			Actions 1	
rénovation du sol			Actions 2	
autres (précisez)			Apport personnel des Assistantes maternelles	,00
			Nom Prénom 1	
			Nom Prénom 2	
			Nom Prénom 3	
			Nom prénom 4	
achat de matériel		0,00	aide au démarrage MAM CAF	,00
électroménager			aide au démarrage de la MAM Caf 22	
meublier (lits, chaises, tables)			aide* au démarrage de la MAM CNAF	
matériel de puériculture			Subventions	,00
draps, alèses ...			Subvention 1	
matériel de cuisine			Subvention 2	
structure de jeux, tapis ...				
divers (liste à joindre)			<i>Prime d'installation**</i>	,00
			<i>Nom Prénom 1</i>	
			<i>Nom Prénom 2</i>	
			<i>Nom Prénom 3</i>	
			<i>Nom prénom 4</i>	
total des charges	0,00	0,00	Total des produits	0,00
				0,00
cases à compléter			*cette aide est uniquement destinée aux territoires prioritaires, à compléter par le	
cases automatique			**Réservee aux AM agréés depuis – d'un an. Consulter le montant dans le guide des aides aux partenaires sur Caf.fr. Le montant de ces primes peut être considéré comme de l'apport personnel. Il faut faire la demande individuellement	

Le budget de fonctionnement

Dépenses régulières:

Charges: eau, électricité, alimentation...

Recettes: contribution des assistants maternel, indemnités journalières...

Les locaux	Contributions des assistants maternels
Loyer ou remboursement du prêt	Le cas échéant, indemnités d'entretien et de nourriture
Charges : eau, gaz, électricité, chauffage, entretien de la chaudière, impôts et taxes	Subventions éventuelles aux assistants
Valorisation des montants estimés du loyer en cas de mise à disposition	Valorisation des éventuelles mises à disposition (locaux...)
Assurance des locaux	
Entretien et réparation : petit matériel et produits pour le ménage, budget pour assurer les réparations incombant aux assistants maternels	
L'accueil des enfants	
Selon les modalités vues avec les parents :	
- Alimentation : repas et collations, activités culinaires avec les enfants	
- Produits d'hygiène (couches, coton, lait de toilette, sérum physiologique...)	
Matériel de puériculture	

Création d'une association, d'une SCI



- statuts et règlement interne
- conseil d'administration et assemblée générale
- représentativité sur le territoire
- possibilité de prétendre à des subventions

Association

Si acquisition d'un bien immobilier:
facilité de gestion

SCI*

3

Le local



Particularités du local



Réservé à l'activité de la MAM



Acquis ou loué ou mis à disposition



Superficie minimum 7m²/enfant

Particularités du local

préconisé de plain-pied.

Règles de sécurité contre les risques d'incendie et d'accessibilité des ERP*

LES DIFFERENTES CLASSIFICATIONS ERP APPLICABLES AUX MAM

- Les maisons d'assistants maternels dont les locaux accessibles au public sont strictement limités à un rez-de-chaussée ou un seul étage sur rez-de-chaussée et dont l'effectif ne dépasse pas 16 enfants sont des **ERP de 5^e catégorie**.
- Les maisons d'assistants maternels à plusieurs étages ou situées au 2^e étage ou à un étage supérieur ou comportant des locaux à sommeil (dans le cas d'un hébergement de nuit des enfants) **relèvent de la classification en ERP de 4^e catégorie**.
- L'accueil de mineurs dans une maison d'assistants maternels située en « sous-sol enterré » est interdit. Les locaux avec au moins un accès en rez-de-jardin sont autorisés.

4

Présentation du projet aux partenaires (instance PMI)

Au service de PMI, aux élus du territoire, aux partenaires CAF, MSA et RPE

1

- Présentation des porteurs de projet

2

- Inscription du projet sur le territoire

3

- Présentation du projet

4

- Point d'étape sur les démarches

5

- Echange

6

- Préconisations éventuelles



5

La demande d'agrément

Demande d'agrément pour l'exercice en MAM

1

- Envoi du CERFA

4

- Evaluation = délai de 3mois

2

- Demande simultanée des candidats

5

- Entretiens individuels et collectifs

3

- Local identifié

6

- Evaluation des conditions matérielles d'accueil



Demande d'agrément d'assistant(e) maternel(le) Pour une première demande d'agrément ou une demande de renouvellement de l'agrément d'assistant(e) maternel(le)^[1]

Le formulaire est émis par le Ministère des Solidarités et de la Santé

Pour en savoir plus

Renseignez-vous sur service-public.fr ou sur le site du service de Protection maternelle et infantile du Conseil départemental de votre lieu de résidence et/ou du lieu d'implantation de la maison d'assistants maternels où vous souhaitez exercer ou auprès du Relais petite enfance (RPE) le plus proche de chez vous. **N'hésitez pas à solliciter le RPE pour vous aider à compléter le cerfa.**

Si vous souhaitez exercer sur deux départements différents, renseignez-vous auprès des deux services de PMI.

Partie à conserver

1 Qu'est-ce que le métier d'assistant(e) maternel(le) ?

L'assistant(e) maternel(le) (AM) accueille régulièrement des enfants confiés par leur(s) parent(s), afin de les aider à concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle et sociale. Pendant son temps de travail, elle ou il est responsable de la sécurité physique et affective des enfants qui lui sont confiés. L'AM contribue au développement harmonieux des enfants et tient compte des attentes de leurs parents en matière d'éducation. Elle ou il est un repère de confiance pour les parents. L'AM accueille un ou plusieurs enfants à son domicile et/ou dans une maison d'assistants maternels (MAM) distincte de son domicile et de celui des enfants dont il ou elle a la garde. L'AM reçoit une rémunération pour l'accueil des enfants qui lui sont confiés directement par leurs parents ou par l'intermédiaire d'un service d'accueil familial (crèche familiale).

Ils permettent de vérifier les compétences du candidat AM et l'autorisent à accueillir un ou plusieurs enfants pour une durée déterminée sur un lieu d'accueil défini.

Plus particulièrement, votre statut vous permettra :

- de bénéficier des avantages sociaux des salariés (congés payés, assurance maladie, vieillesse et chômage, prévoyance) ;
- de bénéficier d'un régime fiscal spécifique (plus d'informations sur service-public.fr) ;
- de bénéficier de la formation professionnelle continue (plus d'informations sur moncompteformation.gouv.fr et sur le catalogue de formation de la branche assistant maternel / garde d'enfants de l'IPERIA disponible sur iperia.eu/assistant-maternel/) ;

- de bénéficier d'un suivi médical régulier dans le cadre de la médecine du travail.

Pour un accueil à domicile ou en MAM, vous pourrez :

- figurer sur la liste des AM mise à la disposition des parents par les maires, le service de PMI du Conseil départemental et le site internet monenfant.fr ;
- avoir accès aux services proposés par les Relais Petite Enfance (RPE).

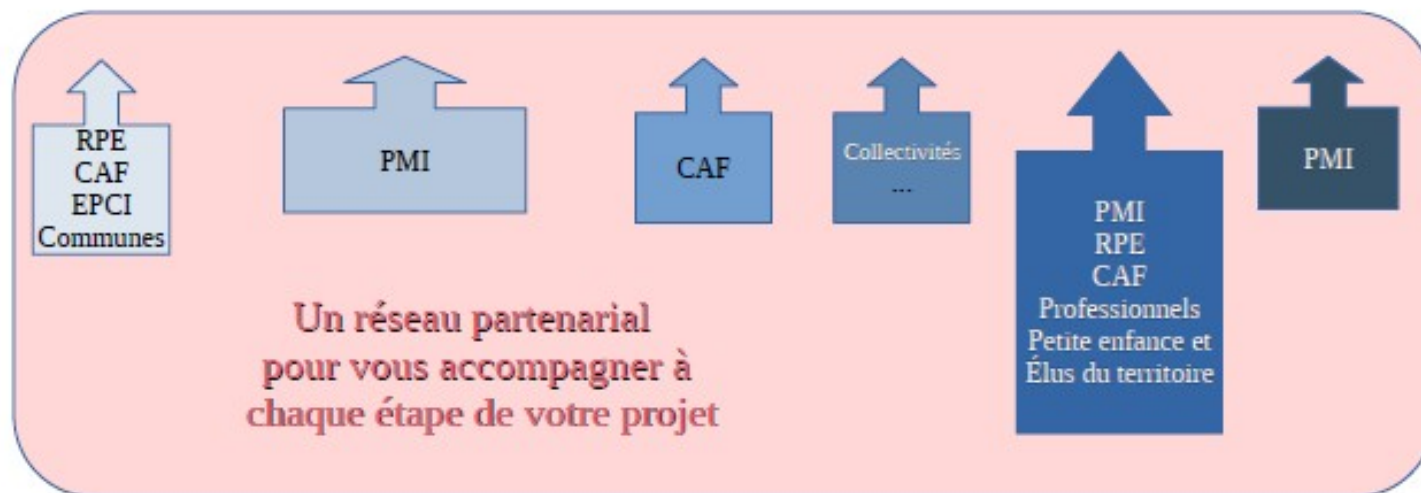
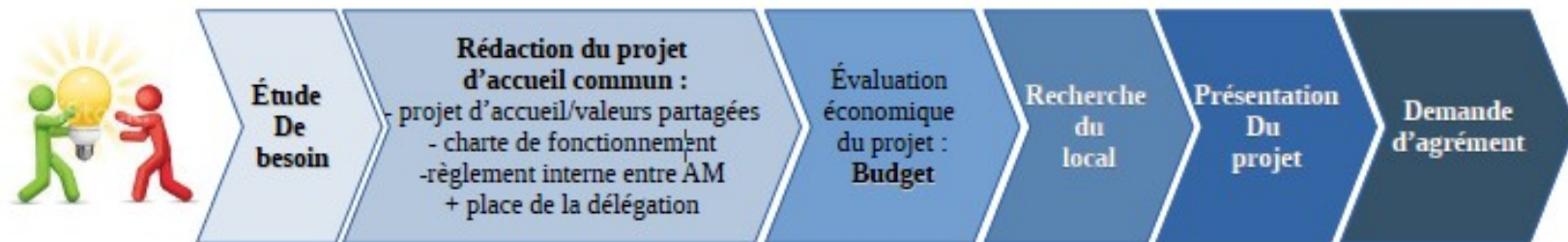
2 Que permet l'agrément d'assistant(e) maternel(le) ?

L'agrément et le renouvellement d'agrément sont obligatoires pour exercer l'activité d'assistant maternel.

6

En synthèse

Création d'une MAM : Les étapes essentielles



RPE : Relais petite enfance (RPAM)
CAF : Caisse d'allocations familiales
PMI : protection maternelle et infantile